

Département
du
PAS-DE-CALAIS

Arrondissement
d'
ARRAS

Canton
d'
AUBIGNY-EN-ARTOIS

MAIRIE DE TINCQUES

4, place principale
62127 TINCQUES

Téléphone : 03.21.47.38.49

Télécopie : 03.21.47.24.20

Ouverture au public : T.L.J de 09 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30
Le samedi de 09 h 00 à 12 h 30

Délib 2014-33

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, et le dix neuf novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert DARTOIS, Maire, par suite de convocation en date du douze novembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. André BOUCHIND'HOMME, COJON Jacques, COURBOIS Elisabeth, DARTOIS Gilbert, DELASSUS Maryse, DELION Vincent, DÉTOURNÉ Florence, DÉTOURNÉ Françoise, DUBAR Philippe, GOILLARD Cyrille, LEFEBVRE Bruno, MIVELLE Daniel et THELLIER Jacques.

ÉTAIT ABSENT : M. DUEZ Christophe.

OBJET :

MODIFICATION
STATUTAIRE
DE LA
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DE L'ATRÉBATIE

Monsieur le Maire fait connaître à l'assemblée que les élus communautaires ont débattu de l'opportunité de redéfinir les compétences de la Communauté de Communes en ce qui concerne le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

En effet, en l'état actuel, les actions menées dans le cadre de la politique enfance-jeunesse sont traitées actuellement sous couvert de la définition statutaire suivante "actions éducatives et citoyennes".

Au regard de l'importance qu'a pris cette compétence et suite aux échanges avec les services préfectoraux, il est apparu nécessaire que celle-ci soit précisément redéfinie et inscrite dans les statuts communautaires.

Le Conseil Communautaire a validé la proposition de modification statutaire suivante :

" Mise en place et gestion d'actions dédiées à la petite enfance et à la jeunesse dans le cadre d'un contrat Enfance-Jeunesse (hormis la garderie périscolaire et les TAP).

Sont intégrés notamment dans cette compétence la gestion des ateliers parents-enfants, de la halte garderie itinérante, du Relais Assistante Maternelle. "

Comme le prévoit le cadre légal, il convient, pour que la Communauté puisse modifier ses statuts, que chacune des communes se positionne sur la proposition de modification.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider la modification statutaire " Mise en place et gestion d'actions dédiées à la petite enfance et à la jeunesse dans le cadre d'un contrat Enfance-Jeunesse (hormis la garderie périscolaire et les TAP).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- accepte, à l'unanimité des membres présents la proposition de son Président, validant ainsi, pour ce qui le concerne, la modification statutaire suivante : " Mise en place et gestion d'actions dédiées à la petite enfance et à la jeunesse dans le cadre d'un contrat Enfance-Jeunesse (hormis la garderie périscolaire et les TAP). Sont intégrés notamment dans cette compétence la gestion des ateliers parents-enfants, de la halte garderie itinérante, du Relais Assistante Maternelle. "

Fait en séance les jour, mois et an que suds.

Suivent les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Gilbert DARTOIS
Maire de TINCQUES